



## ÉCONOMIE

### [Contribution de l'État au Programme de Développement Intégré de la zone des Trois Frontières Gabon, Cameroun et Guinée Équatoriale](#)

Le décret n° 539/PM/MAE du 9 septembre 2024 établit le cadre des contributions du Gabon au Programme de Développement Intégré de la zone des Trois Frontières Gabon, Cameroun et Guinée équatoriale, détaillant, en outre, les différents coûts spécifiques pris en charge par l'État pour une période de cinq ans, renouvelable. Ce programme vise à promouvoir le développement d'une zone économique spéciale afin d'améliorer les conditions de vie des populations résidentes, d'accroître les échanges transfrontaliers, de diversifier l'économie des trois pays et de renforcer la sécurité aux frontières.

### [Adoption de Règles pour Lutter Contre le Commerce Illicite de Tabac](#)

La licence pour l'importation, la fabrication et la commercialisation de produits de tabac, y compris les cigarettes électroniques et les dispositifs connexes, est désormais réglementée par le décret n° 0390/PR/MCPMEPMIAGR du 16 octobre 2024. Pour combattre le commerce illicite de produits du tabac, ce décret introduit des règles relatives aux inspections ainsi qu'aux sanctions administratives et financières en cas de non-conformité. Les entreprises disposent d'un délai de six mois pour se conformer aux nouvelles exigences.

## ÉNERGIE & ENVIRONNEMENT

## Introduction de Nouveaux Contrôles Techniques pour les Activités Liées aux Hydrocarbures

Le décret n° 0374/PR/MPG du 20 septembre 2024 établit des règles complètes pour le contrôle technique des produits pétroliers et gaziers, de la qualité des eaux, des boues et des huiles usagées issues des activités liées aux hydrocarbures. Ce texte prévoit des inspections obligatoires, des prélèvements et des analyses en laboratoire afin d'assurer le respect des normes environnementales et techniques. Les entreprises impliquées dans l'importation, le transport, le stockage ou la distribution de produits pétroliers sont désormais soumises à un contrôle renforcé. Les sanctions en cas de non-conformité incluent des amendes, des confiscations et des interdictions d'exploitation. L'adoption de ces règles vise à renforcer la protection de l'environnement et à garantir la qualité des produits pour le marché national.

### SÉCURITÉ MARITIME

#### Renforcement des Règles de Sécurité pour les Navires et les Ports

Le décret n° 0363/PR/MTMMM du 18 septembre 2024 instaure des mesures de sûreté renforcées pour les navires et les installations portuaires opérant sous la juridiction du Gabon. En conformité avec les règles internationales telles que la Convention SOLAS et le Code ISPS, ce décret impose des protocoles de sécurité rigoureux, incluant des plans de sécurité, des inspections régulières et des certifications de conformité pour les navires et les ports. Les opérateurs s'exposent à des sanctions en cas de non-conformité, avec un délai de trois mois pour se mettre en conformité.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

[gabon@mirandaalliance.com](mailto:gabon@mirandaalliance.com)



MEMBERS ANGOLA / CAMEROON / CAPE VERDE / CÔTE D'IVOIRE / DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO / EQUATORIAL GUINEA / GABON / GUINEA-BISSAU / MACAU (CHINA)  
MOZAMBIQUE / PORTUGAL / REPUBLIC OF THE CONGO / SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE / SENEGAL / TIMOR-LESTE LIAISON OFFICE USA (HOUSTON)

[www.mirandaalliance.c](http://www.mirandaalliance.com)

[om](http://www.mirandaalliance.com)



© Miranda Alliance, 2024. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actualités Juridiques sont distribuées gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.